

Règlement du concours

1) Objet

L'objet du concours « Maisons Fleuries » est le fleurissement des façades, des jardins et des parterres situés le long des voiries ou/et visibles de la rue, sur le territoire de la commune de Lillers.

2) Les participants

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Lillers. L'appel aux candidats se fait via les fiches d'inscription distribuées dans toutes les boîtes aux lettres, ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

3) Les catégories

- A. Particuliers avec pelouse ou jardinet en façade fleuris
- B. Particuliers avec balcon et façade fleuris
- C. Administrations, établissements scolaires

4) Critères de sélection et de classement des candidats

Le Jury est composé de membres du conseil municipal, d'agents des services techniques, voire d'un professionnel de jardinage. Les membres du jury ne peuvent s'inscrire au concours.

Sur base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune à des dates volontairement indéterminées.

Le jury élira pour chacune des 3 catégories, citées ci-dessus, les plus belles réalisations florales et paysagères, selon les critères suivants :

- choix des couleurs : variété de fleurs, continuité, cadre de vie et harmonie d'ensemble, cadre végétal, etc.
- originalité, créativité, choix des contenants et des supports, esprit d'initiative...
- soins particuliers : entretien, propreté, aspect visuel d'ensemble, etc.
- efforts pour l'environnement : attraits pour les insectes, traitement important possible, plantes régionales, etc.

5) Classement

Les premiers prix de chaque catégorie ne pourront être attribués que trois fois consécutives à un même concurrent, lequel sera ensuite classé « hors concours ». Les récompenses seront attribuées en fonction de ces classements.

6) Formalités

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.

7) Les derniers vainqueurs de chaque catégorie sont :

- A. Particuliers avec pelouse ou jardinet en façade fleuris : Mme Thérèse Deleligne
- B. Particuliers avec balcon et façade fleuris : Mme Anne-Sophie Chartier
- C. Administrations, établissements scolaires : Pas de candidat